

ARRÊTÉ N° 2026 - 208

Portant sur :
Brocante du mardi 14 juillet 2026
VERTUS

Le Maire de la Commune de BLANCS-COTEAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R 411-8 à R411-25, R 417-10 et R 412-28 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L310-5, L310-7, R310-8, R310-9 et R310-19 ;

Vu Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 sur les ventes au déballage ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie ;

Considérant la demande déposée par l'Association **Amicale Laïque**, représentée par **Monsieur RAMOTHE Bernadette**, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la **Brocante du Mardi 14 Juillet 2026, de 4h00 à 20h00** ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association **Amicale Laïque**, est autorisée à occuper le domaine public communal le **Mardi 14 Juillet 2026 de 4h00 à 20h00**

- Boulevard Paul Goerg (intérieur et partie centrale)
- Boulevard Carnot (intérieur et partie centrale)

La circulation et le stationnement des véhicules est strictement interdite dans l'aire d'activité de la brocante de 4h00 à 20h00 dans les rues ci-dessus. La circulation se fera par les rues adjacentes suivantes :

- Pour les véhicules entrant rue du Général Leclerc : déviation rue du Docteur Bonnet, route de la Cense Bizet, av. Saint Vincent en Champagne, av. du Chardonnay
- Pour les véhicules entrant av. du Général de Gaulle : déviation av. du Chardonnay, av. Saint Vincent en Champagne, route de la Cense Bizet, rue du Docteur Bonnet.
- Pour les véhicules arrivant de Bergères-les-Vertus : déviation av. du Général de Gaulle, av. du Chardonnay, av. Saint Vincent en Champagne, route de la Cense Bizet, rue du Docteur Bonnet.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, l'Association **Amicale Laïque** devra respecter les prescriptions suivantes :

- maintenir libre en permanence un espace central d'une largeur d'au moins 3 mètres pour permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- sont interdits le stationnement de véhicules et l'aménagement de stands, étalages et infrastructures aux angles afin de permettre aux engins de secours et de lutte contre l'incendie d'avoir un axe de giration suffisant,
- est interdit tout aménagement fixe devant les bouches et poteaux d'incendie,
- est interdite l'alimentation des appareils électriques par fils volants, notamment en travers de la voie à une hauteur inférieure à 4 mètres.
- sont interdits les aménagements et le stationnement de véhicules au droit des accès particuliers destinés aux services de secours et de lutte contre l'incendie (voies pompiers et voies échelles),
- limiter l'encombrement des emplacements au droit des façades comportant des organes de coupure d'urgence (gaz et électricité),
- veiller à laisser libre à la circulation des engins d'incendie et de secours les rues adjacentes à la manifestation,
- s'assurer du non encombrement des abords immédiats à la voie pompiers,

Article 3 : En cas d'intempéries, l'Association **Amicale Laïque** se réserve le droit d'annuler la manifestation, voire de procéder à l'évacuation du site.

Article 4 : L'Association **Amicale Laïque** devra respecter les conditions d'organisation de ce type de manifestation régie par les dispositions de l'article L.310-2 du Code du Commerce [Modifié par LOI n°2026-403 du 26 mai 2026 - art. 5 (V)].

Article 5 : Tous les manèges et jeux électroniques sont interdits et les exposants sont tenus de **ramasser et reprendre tous leurs déchets et emballages.**

Article 6 : L'espace place de la République, du monument aux morts jusqu'au rond-point, devra obligatoirement rester libre pour permettre une bonne tenue de la prise d'arme du 14 Juillet.

Article 7 : L'Association **Amicale Laïque** sera tenue de restituer les lieux dans leur état de propreté initial. Les déchets résultant de cette manifestation devront être évacués. Les dépôts d'ordures (détritus, sacs poubelles...) sont strictement interdits. En cas de non-respect de ses obligations, le nettoyage du domaine public sera facturé à l'organisateur au coût réel et une amende forfaitaire s'élevant à 800 euros lui sera appliquée.

Article 8 : L'Association **Amicale Laïque** gardera les droits de place relatifs à cette occupation du domaine public communal.

Article 9 : L'Association **Amicale Laïque** devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public présents.

Article 10 : Il est strictement interdit aux commerçants d'utiliser les bornes électriques ainsi que les points d'alimentation en eau se trouvant sur la partie centrale du boulevard Paul Goerg.

Article 11 : La déviation sera mise en place par les Services Techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 12 : L'Association **Amicale Laïque** ne pourra céder les droits qu'elle tient de la présente autorisation et sera tenue pour responsable de tout dommages ou accidents pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation.

Elle devra s'assurer en conséquence auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire.

Article 13 : Toute occupation supplémentaire du domaine public, autre que celle prévue par l'article 1^{er}, devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE, et ce dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les services de Gendarmerie de VERTUS-AVIZE (Communauté de Brigade)
- Equipement Subdivision de VERTUS (C.I.P.),
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de VERTUS,
- Monsieur RAMOTHE Bernadette,
- Services Techniques.

Fait à BLANCS-COTEAUX,
le jeudi 11 juin 2026
Le Maire, Monsieur Pascal PERROT

